

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-291 du 23 juillet 1985
Portant institution de la Journée Nationale de l'Arbre

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité permanent ;

VU l'ordonnance N°75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères ;

VU le décret N°74-478 du 17 Décembre 1984 portant attribution, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;

VU le décret N°74-60 du 08 Mars 1974 portant création, attribution, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale chargée de la lutte contre la pollution de la Nature et l'amélioration de l'Environnement ;

SUR proposition du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique et du Ministre du Développement Rural et de l'Action coopérative, le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 29 Mai 1985.

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est institué une journée dite : Journée Nationale de l'Arbre.

Article 2 : Le 1^{er} Juin de chaque année sera consacré à cette journée à laquelle fera suite une campagne de reboisement.

Article 3 : Toutefois, la date du 1^{er} Juin peut être modifiée compte tenu des conditions climatiques.

Article 4 : Un arrêté interministériel du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative et du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale précisera les modalités de la célébration de la Journée Nationale de l'Arbre et du déroulement de la Campagne Nationale de reboisement.

Article 5 : Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative, le Ministre Délégué auprès du Président de la République Chargé du Plan et de la Statistique, le Ministre des finances et de l'Economie et le Ministre Délégué auprès du Président de la République Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale et les Présidents des Comités d'Etat d'Administration des Provinces sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 23 Juillet 1985

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,
Mathieu KEREKOU

Pr. Le Ministre du Développement Rural

et de l'Action Coopérative, absent,
le Ministre de l'Information et des
Communications chargé de l'intérim,

Ali HOUDOU

Le Ministre Délégué auprès du Président

de la République, Chargé de l'Intérieur
de la Sécurité Publique et de l'Administration

Territoriale, absent, le Ministre des
Enseignements Moyens et Supérieur chargé
de l'intérim,

Vincent GUEZODJE

Pr. Le Ministre Délégué auprès
du

Président de la République, chargé
du Plan et de la Statistique, absent,
le Ministre de la Santé de la Santé
Publique chargé de l'intérim,

André ATCHADE

pr. Le Ministre des Finances et de
l'Economie, absent, Le Ministre du

Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme
chargé de l'intérim,

Soulé DANKORO

Ampliations : PR 8 SA/ CC/PRPB 4 MPS-MDRAC-MFE-MISPAT 16 CP/ANR 4 SGCEN 4 PPC 4
MINISTERES ET PREFECTURES 17 IGE 4 DPE-DLC-INSAE 6 DCCT-ONEPI-GDE CHANC. 4 BN-
UNB-FASJEP 4 BCP 2 JORPB 1.